

Solocal Group

Réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2021

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 960
315 172 445 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AUDITEX

Membre du réseau *Ernst & Young Global Limited*
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Solocal Group

Réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 avril 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux créanciers titulaires de créances au titre de la facilité de crédit renouvelable octroyé aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « RCF ») (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants-droits) (les « Créanciers »), autorisée par votre assemblée générale mixte du 3 juin 2021 dans sa vingt-deuxième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant nominal maximal de € 20 000 000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 27 juillet 2021, du principe d'une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de € 3 000 000, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions émises au profit des Créanciers. Votre conseil d'administration a par ailleurs subdélégué à votre directeur général, pour une durée expirant le 15 octobre 2021, les pouvoirs nécessaires à l'effet, notamment, de procéder à l'émission d'actions ordinaires, d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux, de déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ainsi que les caractéristiques et modalités de celles-ci, dans les limites fixées par l'assemblée générale et la décision du conseil d'administration, de procéder à l'arrêté des créances, de recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions nouvelles et de rendre compte de son utilisation de la subdélégation au conseil d'administration.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a le 23 septembre 2021 :

- constaté que le prix moyen pondéré par le volume appliqué aux trente jours de négociation précédant immédiatement le cinquième jour de négociation précédant le 30 septembre 2021 est égal à € 1,63513666666667 et que, par conséquent, le prix unitaire de souscription de chaque action nouvelle sera égal à € 1,63513666666667 ;

- arrêté le montant définitif de l'augmentation du capital à un montant total de € 2 999 998,32, prime d'émission incluse ;
- décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant nominal total de € 1 834 708 par l'émission de 1 834 708 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 1, émises pour un prix de souscription total de € 2 999 998,32, prime d'émission incluse, soit un prix unitaire de € 1,63513666666667, prime d'émission incluse ;
- arrêté la liste des Créanciers, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital et fixé le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles à souscrire par chacun d'eux ainsi qu'il suit :

Identité du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires nouvelles
ODDO BHF AKTIENGESELLSCHAFT	183 470
BG MASTER FUND ICAV	1 651 238
Total	1 834 708

- rappelé que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le 30 septembre 2021, votre directeur général a constaté la souscription des Créanciers à l'augmentation du capital et la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers au titre du RCF et, ainsi, la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la société devant être établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 3 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration du 24 novembre 2021 et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce applicable lorsque l'opération est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes semestriels consolidés condensés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2021 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 25 novembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

B.E.A.S.



Stéphane Rimbeuf

AUDITEX

Jeremy Thurbin